



DELIBERATION N°2024/02/09 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Convention de partenariat avec le
PLIE Est Héraultais**

Séance du 13 février 2024

Date de convocation : 7 février 2024

Membres en exercice : 37

23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Isabelle PINON, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Joël TENA a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absent excusé

- Monsieur Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président.

Absents

Mesdames Carole CALBA et Laurence EMMANUELLI, Conseillères communautaires.
Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET, Conseillers communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre des objectifs des achats socialement responsables, la Communauté de communes de Petite Camargue fait en sorte, dans le respect du code de la commande publique, de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ainsi, en l'application de l'article L2112-2 et L2112-4 du code de la Commande Publique, la Communauté de Communes fixe dans le cahier des charges de certains marchés publics choisi en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé.

Dans le cadre de son activité, l'Association PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre de marchés passés par les communes et ses groupements, notamment en répondant à l'appel à projets de la DREETS Occitanie, lancé fin 2022, qui vise à accroître le nombre de marchés clausés sur le territoire national.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi, de l'insertion...), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

En vue de renforcer la cohésion sociale et le développement des achats socialement responsables sur le territoire communautaire, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais pour la mise en œuvre et le contrôle des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Communauté de communes de Petite Camargue.

L'engagement financier de la Communauté de communes de Petite Camargue dans ce dispositif est de 4 600 € pour l'année 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et cadre de vie (politique du logement, du cadre de vie, NPNRU, contrat de ville, de l'emploi formation et insertion et de la Maison France Services) » du 24 janvier 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais, joint en annexe et son engagement financier ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024, chapitre 65, article 65748 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

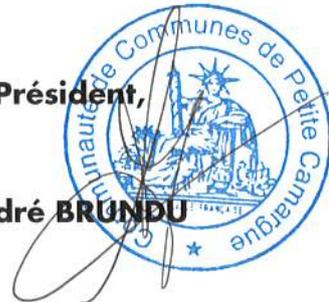
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID : 030-243000593-20240213-DL2024_02_09-DE